



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Radios privées

Question écrite n° 39816

Texte de la question

M Sébastien Couepel attire l'attention de M le ministre de la culture et de la communication sur la situation financière des radios associatives locales qui n'ont pas recours aux recettes publicitaires. Outil privilégié de communication sociale et de promotion culturelle, elles contribuent à l'animation locale, sans tomber dans une banalisation de la diffusion radiophonique. Aux termes de la loi du 30 septembre 1986 et en application du décret du 9 octobre 1987, les radios associatives peuvent bénéficier de subventions annuelles. Aussi, compte tenu des graves problèmes financiers constatés aujourd'hui, il lui demande de bien vouloir lui préciser les mesures qu'il entend prendre pour honorer sans délai les engagements pris en faveur des radios associatives.

Données clés

Auteur : [M. Couepel Sébastien](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39816

Rubrique : Radio

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 mai 1988, page 1935